



AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière par intérim de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 9 mars 2020, les règlements suivants :

- « *Règlement 925 décrétant des travaux pour la mise aux normes et la réfection de la piste cyclable au nord de l'autoroute 640 et la réfection d'une partie de la passerelle Bouthillier ainsi qu'une dépense et un emprunt de 907 000 \$ pour en payer les coûts* »;
- « *Règlement 927 décrétant des dépenses en immobilisation pour les programmes de réfection des infrastructures – eau potable et eaux usées, de réfection de réseau pluvial, de réfection du réseau routier (chaussées), de réfection des bâtiments et de réaménagement des bureaux et un emprunt de 3 360 000 \$ pour en payer les coûts* »;
- « *Règlement 928 décrétant des travaux de réfection et de maintien de la structure du pont des Vignobles ainsi qu'une dépense et un emprunt de 650 000 \$ pour en payer les coûts* »;
- « *Règlement 930 décrétant des dépenses en immobilisation pour le remplacement de véhicules, de véhicules-outils et l'acquisition d'équipements ainsi qu'un emprunt de 741 000 \$ pour en payer les coûts* »

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire, en inscrivant leurs nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature, dans un registre distinct ouvert à cette fin pour chaque règlement précité;

QUE ces personnes devront en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans les registres, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE le registre sera accessible de **9 h à 19 h**, le **lundi 30 mars 2020** ainsi que le **mardi 31 mars 2020**, à l'hôtel de ville, situé au 100, rue Charbonneau à Rosemère;

QUE le nombre de demandes requis pour que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **1 091** pour chacun des règlements et qu'à défaut d'atteindre ce nombre, ces règlements seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de cette procédure sera annoncé à **19 h**, ou aussitôt que possible après cette heure, le **31 mars 2020**, au 100 rue Charbonneau à Rosemère;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures de bureau et le seront pendant toute la journée de la procédure d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ:

Personne physique

Une personne physique doit, le 9 mars 2020, et au moment d'exercer ce droit, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle, n'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplir l'une des conditions suivantes :

1. Être une **personne domiciliée** sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;
2. Être, depuis au moins douze (12) mois, **propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité et avoir produit ou produire lors de la signature du registre un écrit signé demandant l'inscription sur la liste référendaire;
3. Être, depuis au moins douze (12) mois, **copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise** situé sur le territoire de la municipalité et être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des

copropriétaires ou cooccupants ayant la qualité de personne habile à voter, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit avoir été produite avant ou l'être lors de la signature du registre.

Personne morale

Une personne morale doit se qualifier comme propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble, ou occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise et avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire et avoir produit ou produire lors de la signature du registre ladite résolution. La personne désignée doit également, le 9 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

INSCRIPTION UNIQUE

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

FAIT À ROSEMÈRE CE 17 MARS 2020.

La greffière par intérim,

MARIE-CLAUDE THEMENS